

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

CENTRE REGIONAL DE TENNIS :  
Projet Architectural

86.077

DATE DE CONVOCATION

4 JUIN

DATE D'AFFICHAGE

4 JUIN

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

### COMMUNE DE ROYAN

23. JUIN 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le douze Juin

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT - LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - ROUDOT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. BOUTET  
M. COUNIL par M. LE GUEUT - M. LAPERCHE par M. ROUDOT  
M. REVOLAT par Mme GAUDIN - M. THOMAS par M. CANDAU  
Mme JEAN par Mme BUCHET

Absents : MM. MOST - LACOTTE - POTENNEC

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Le 1er Mars 1986, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe de la construction d'un centre régional d'entraînement et de compétition de Tennis au Garden. Le projet financier présenté comprenant la participation de l'E.P.R., du Conseil Général et de la Ligue a été adopté par la Ville qui a décidé de consacrer deux millions de francs à ce projet et à son financement, approuvé lors du Conseil Municipal du 1er Mars 1986 et reproduit ci-dessous.

#### PLAN DE FINANCEMENT

	1ère PHASE	2ème PHASE
LIGUE EMPRUNT	1.400.000 F.	-----
F.N.D.S.	800.000 F.	400.000 F.
FONDS PROPRES LIGUE	200.000 F.	111.314 F.
F.F.T.	302.273 F.	100.000 F.
E.P.R.	1.000.000 F.	1.000.000 F.
VILLE	1.000.000 F.	1.000.000 F.
CONSEIL GENERAL	1.000.000 F.	1.000.000 F.
	-----	-----
	5.702.273 F.	3.611.314 F.

1ère TRANCHE

TOTAL : 9.313.587 F (Valeur 1987)

Le montant de la première tranche permettra d'effectuer la totalité des gros travaux, y compris le Central.

- Après la tenue de la première réunion de la Commission du 14 Mars 1986, à la demande de Monsieur le Maire, et comprenant toutes les parties :

- M. Le Maire
- 6 Membres de la Municipalité
- 1 Administrateur de la SEMGET
- 3 Représentants de la Ligue Poitou-Charentes
- 2 Membres du Club Royannais dont le président,

- Après la tenue de la réunion plénière du 16 Mai 1986 où tous les Conseillers Municipaux ont pu poser les questions qui leur étaient nécessaires pour une bonne compréhension

- Après le déplacement du Conseil sur le terrain le Vendredi 30 MAI 1986 à 15 heures.

Le Conseil Municipal peut maintenant prendre sa décision définitive concernant le Centre Régional et National d'Entraînement et de Compétitions de la Ligue Poitou-Charentes de Tennis

- 1 - Adoption du projet architectural dans son intégralité
- 2 - Adoption de la participation de la Ligue aux différentes étapes de la réalisation
- 3 - Mise à disposition du terrain et des installations au profit de la Ligue pour une durée de 40 ans.

#### 1 - PROJET ARCHITECTURAL

Le Conseil Municipal décide d'accepter le projet architectural tel qu'il vous a été présenté le 26 Mai 1986 dans son intégralité.

En ce qui concerne l'emprise et la nature des terrains, la fréquentation du Centre de Compétitions par un très nombreux public exige le regroupement des 4 courts extérieurs autour du secrétariat d'accueil, de la grande terrasse et des courts couverts - centre vital du fonctionnement

A partir de la délimitation de cette emprise, il apparaît inopportun de transformer les 2 courts de terre-battue (n° 5 et 6) en résine synthétique. Pour cette dernière raison et afin de garder au GARDEN son entité de Centre tennistique en terre-battue, la Ligue donne son plein accord pour réaliser le Central et le nouveau court ainsi que les 3 courts couverts en terre-battue.

En résumé, l'emprise des terrains accordés en gestion à la Ligue Poitou-Charentes sera située au Nord Ouest de l'allée centrale et comprendra :

- 4 courts extérieurs et 3 courts couverts en terre-battue (plan annexé n° 2)

Cette décision implique pour la ville l'entretien de 15 courts en terre-battue au lieu des 12 actuels. La charge supplémentaire peut être évaluée à 40.000 F.

La participation de la Ligue Poitou-Charentes aux différentes étapes de la réalisation de ce Centre est indispensable du fait de la spécificité du projet et partant, du choix des entreprises et du coût des installations compte tenu de l'expérience de la Ligue en la matière (14 réalisations).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur

DECIDE :

- d'approuver le projet architectural tel que présenté, dans son intégralité le 26 MAI 1986
- que tout acte découlant des prérogatives propres au maître de l'ouvrage devra être soumis à l'agrément formel et préalable de la Ligue Poitou-Charentes de tennis (appel d'offres - choix des maître d'oeuvre, suivi des travaux, bonne fin et réception dans le strict respect de la réglementation en vigueur et notamment le code des marchés publics.
- de mettre à disposition de la Ligue les terrains (annexe n°2) pour une durée de 40 ans, à compter de la date du permis de construire, moyennant un loyer symbolique de 100 F. par an.

Le fonctionnement et les modalités d'occupation du Centre Régional et National ainsi que des courts municipaux sera précisé par une convention qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

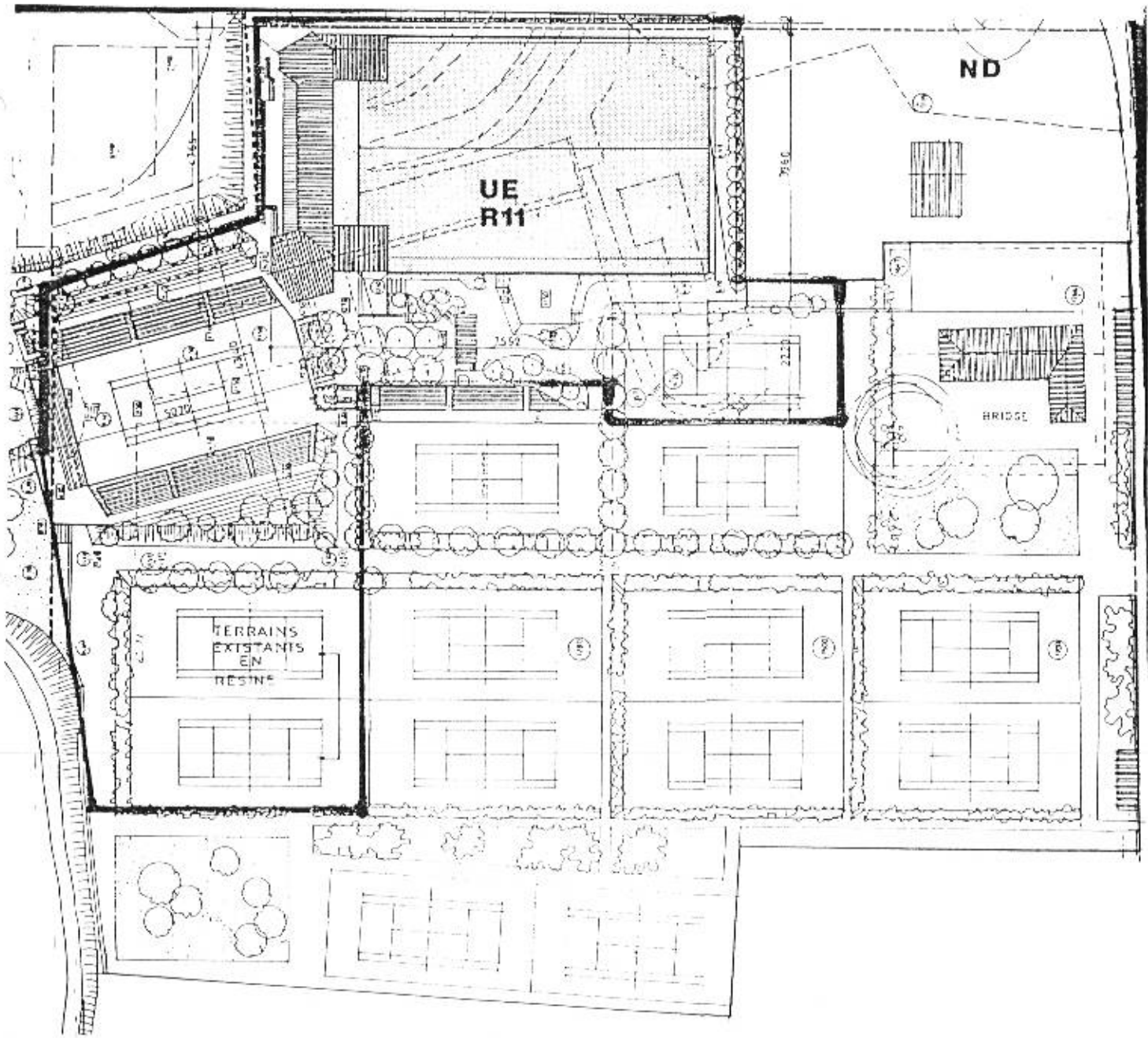
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents,

Pour extrait conforme  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-adjoint,



J.P. FABER

TERRAINS AFFECTES A LA LIGUE  
HYPOTHESE : COURTS EN RESINE SYNTHETIQUE



TERRAINS AFFECTÉS A LA LIGUE  
HYPOTHESE COURTS EN TERRE BATTUE

